

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SASNIERES

Nombre de Conseillers
En exercice 7
Présents 6
Absent(s) 1
Pouvoir(s) 1
Votants 7

Date de convocation
17 juillet 2026

N°2026-30

L'an deux mille vingt six
Le vingt-trois du mois de juillet
Le Conseil Municipal de la Commune de SASNIERES
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie,
sous la présidence de Madame GRANGER Claire, Maire de Sasnières

Présents : Claire GRANGER, Patricia MANGEOT, Olivier HOVASSE,
Brigitte D'HARDEMARRE, Christian JOUBERT, Stéphane BOUTARD.

Absent(s) excusé(s) : Monique GAUTIER qui accorde son pouvoir à
Brigitte D'HARDEMARE.

Mme Patricia MANGEOT a été nommée secrétaire de séance

BON DE RESTAURATION - BROCANTE DU 13-09-2026

Le Conseil municipal,

Considérant l'organisation de la brocante communale qui se tiendra le 13 septembre 2026 pour
l'association des amis de Sasnières ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser la convivialité et de permettre aux habitants de
participer à cette manifestation dans des conditions privilégiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

DÉCIDE :

Article 1 : D'attribuer un bon de restauration d'une valeur de 10,00 € à chaque habitant de la commune
de Sasnières qui participera, à l'occasion de la brocante organisée le 13 septembre 2026.

Article 2 : Ce bon de restauration sera valable uniquement le 13 septembre 2026, sur le stand de
restauration de la manifestation, et donnera droit, au choix, à l'une des formules suivantes :

- un sandwich accompagné d'une boisson ;
- une portion de frites avec une saucisse accompagnée d'une boisson ;

- une merguez et une saucisse accompagnées d'une boisson.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-041-214102360-20260723-2026_30-DE

Article 3 : Ce bon est nominatif, non remboursable, non échangeable contre des espèces et ne pourra être utilisé qu'à l'occasion de la brocante du 13 septembre 2026.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Après l'évènement, la commune et l'association procéderont ensemble au décompte des bons de restauration retirés. La commune reversera à l'association le montant correspondant sur la base de décompte validé.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à mettre en œuvre les modalités pratiques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

GRANGER Claire
Maire de Sasnières

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le: 27/07/26

Publié ou notifié le: 27/07/26

